

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
Date de la convocation : 2 décembre 2014

N° 14.12.08.01

L'an deux mille quatorze et le huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON-DE-CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme MERLET, M. LOPEZ, Mme VIGNERON, M. AILLOUCHE, Mme PLAYS, MM JULIEN, BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme MACHERY en faveur de Mme PASDELOU
Mme RRIE en faveur de M. LARGUIER

ABSENTS : Mmes JULIEN, GAUZY, CHABLE

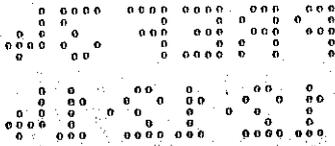
SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'ASSISTANCE FINANCIERE AVEC LE CABINET FININDEV

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que FININDEV est une société de conseil en finances publiques locales dotée d'une équipe pluridisciplinaire de consultants dont la commune de JUVIGNAC entend solliciter le haut niveau d'expertise afin de permettre une prise de décision notamment en matière d'ingénierie financière et fiscale la plus adaptée aux besoins spécifiques de JUVIGNAC.

L'expérience qui peut être tirée des audits récemment réalisés par FININDEV sur les finances de la Ville et de l'Office de Tourisme, comme de l'assistance à la renégociation des tranches de livraison du PPP d'éclairage public (cf. 85 000 € d'économies) permet d'apprécier la qualité et la rapidité des analyses et simulations de FININDEV.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention d'assistance financière générale avec FININDEV, de telle manière que la société assure, durant une (1) année, un suivi permanent des données économiques et financières de la commune.



Le contenu de la mission d'assistance :

La mission portera notamment sur les aspects suivants :

- ✓ Gestion de la dette et de la trésorerie
 - Veille bancaire et analyse des potentialités de réaménagements
 - Information sur les produits bancaires et suivi
 - Gestion et calibrage des lignes de trésorerie
- ✓ Recherche des ressources / emprunts nouveaux
- ✓ Mise en place d'un suivi de la trésorerie
- ✓ Assistance dans la mise en place des tranches de livraison du PPP
- ✓ Suivi et assistance en matière financière et budgétaire (cf. actualisation de l'audit)
 - Réalisation des analyses rétrospectives
 - Réalisation des analyses prospectives
- ✓ Assistance au pilotage du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de financement

Les honoraires de la mission d'assistance :

Les honoraires de la mission, sont estimés à 14 125€ HT, soit 16 950 € TTC (TVA 20%)

Ces honoraires comprennent 6 déplacements et seront payables trimestriellement à terme échu.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière annuelle avec le cabinet FININDEV pour un montant de 14 125 € hors taxes ;

DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer des actes relatifs à cette affaire notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Grépinet à la majorité (quatre contre) et l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 12/12/2014

Et publication le 12/12/2014